



Communalisation de la Fondation ABS

Préavis N° 2026/61

Lausanne, le 17 septembre 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Ville de Lausanne intégrera au 1^{er} janvier 2027 l'ensemble des prestations et du personnel de la Fondation ABS au sein du Dispositif addictions du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP), aux côtés de l'équipe sociale de rue de la Ville. Par ce préavis, la Municipalité détaille le processus et les conditions de cette reprise pour la Ville de Lausanne et, plus particulièrement pour le personnel de la Fondation.

Pionnière depuis 1999 dans la réduction des risques liés à la consommation de drogues, la Fondation ABS a construit en plus de vingt-cinq ans un savoir-faire reconnu qui a contribué à préserver la santé des personnes consommatrices. Elle fait toutefois face depuis plusieurs années à des difficultés dans sa gouvernance (gestion financière et du personnel), dans un contexte de crise du crack qui rend le travail sociosanitaire plus complexe (poly-consommation, consommation compulsive, augmentation des besoins d'accompagnement).

La *Task force* et la direction ad intérim mise en place en automne 2025 par la Ville et le Canton n'a pas permis de redresser la situation. Face au risque pesant sur les places de travail et la continuité des prestations, la Municipalité a décidé en avril 2026 d'une reprise complète, en concertation avec le Canton et avec le soutien du Conseil de fondation.

Les collaboratrices et collaborateurs de la Fondation ABS se voient proposer des conditions équivalentes, voire plus favorables à celles qu'elles connaissent actuellement sur certains points.

Les fonctions sociosanitaires et infirmières, au cœur des missions de la Fondation, souffrent d'une sous-dotation structurelle qui ne tient pas compte du taux d'absentéisme propre au domaine des addictions et de la réduction des risques, qui plus est aggravé par la situation actuelle de la Fondation. Elles se verront renforcées.

La reprise sera financée d'une part par la réaffectation de la subvention allouée à la Fondation (CHF 2,2 millions) ainsi que complétée par un montant de CHF 500'000.- que la Municipalité propose d'affecter dans le cadre de ce préavis au budget du SISP. Le Conseil d'Etat vaudois a par ailleurs confirmé le maintien de sa subvention de CHF 1,88 million annuel.

2. Objet du préavis

Le présent préavis présente l'impact pour la Ville de Lausanne de la reprise des prestations et du personnel de la Fondation ABS au 1^{er} janvier 2027. Il sollicite le Conseil communal pour valider la création des postes nécessaires au plan des postes du SISP et du SG SCS, valider le transfert du montant total des subventions allouées à la Fondation au groupe 30, valider l'ajout d'un montant supplémentaire de CHF 500'000.- que la Municipalité propose d'affecter, dans le cadre de ce préavis, au budget du SISP dès l'année 2027, et pour valider

le principe que les charges prévues liées aux activités de la Fondation ABS ainsi que les revenus les finançant seront répartis dans les natures comptables Ville et communiquées à la Commission des finances via un crédit supplémentaire technique.

3. Situation actuelle de la Fondation ABS

La Fondation ABS a été créée en 1999 avec pour mission l'accueil, l'accompagnement social et la réduction des risques liés à la consommation de drogues. Elle a été pionnière et innovante dans le domaine de la réduction des risques et de l'aide à la survie. En plus de 25 ans, ses équipes ont construit un savoir-faire reconnu et accomplissent un travail remarquable, qui a contribué à préserver la santé des personnes consommatrices.

Depuis plusieurs années, la Fondation connaît une situation problématique résultant, d'une part, de difficultés de gouvernance (gestion financière et du personnel) et, d'autre part, d'un contexte de crise du crack qui complexifie le travail sociosanitaire (augmentation des besoins d'accompagnement, consommation compulsive, polyconsommation, etc.).

A l'été 2025, constatant une dégradation de la situation, le Conseil de fondation a demandé le soutien de la Ville et du Canton, ses deux entités subventionneuses. A l'automne 2025, une *Task force* réunissant les deux collectivités publiques et le Conseil de fondation a été mise en place pour assurer la continuité des prestations et la conduite des équipes, en s'appuyant sur une direction transitoire.

Ces démarches n'ont toutefois pas permis de redresser la situation de la Fondation, qui laissait entrevoir un risque de faillite, et donc un risque majeur sur les places de travail et la continuité des prestations. Face à ce constat, la Municipalité, en concertation avec le Canton de Vaud et avec le soutien du Conseil de fondation, a décidé en avril 2026 de reprendre les prestations de la Fondation ainsi que l'ensemble de son personnel, dès le 1^{er} janvier 2027.

Le personnel actuel représente l'équivalent de 30.17 EPT qui sont à reprendre en tant que personnel fixe au sein de la Ville. Ces EPT peuvent être synthétisés de la manière suivante :

EPT issus de la reprise		
Direction, RH, spécialistes et personnel administratif	3.9	
Chefs d'équipe	1.7	
Personnel sociosanitaires et infirmières	22.27	
Intendants et cuisiniers	2.3	30.17

En outre, l'équivalent de 0.53 EPT de personnel engagé par la Fondation en tant que remplaçant-es avec de très faibles taux d'activité effectués aux cours des 12 derniers mois se voient proposer des contrats d'auxiliaires plafonnés à 20% par année.

4. Bases légales

4.1 Cadre applicable

Comme évoqué ci-dessus, la Ville de Lausanne s'est engagée à reprendre l'ensemble du personnel et des prestations de la Fondation ABS, ainsi que l'entier de ses actifs (au bilan et hors bilan). Il s'agit donc, dans ce cas de figure, d'une reprise d'entreprise complète. Cette reprise fera l'objet d'un contrat entre le Conseil de fondation et la Ville.

Les bases légales applicables sont les articles 333 ss du Code des obligations (CO) portant sur le transfert d'entreprise ainsi que la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus).

Pour rappel, ABS a été créée en 1999 sous forme d'association. Elle devient juridiquement une fondation de droit privé suisse en 2005. Elle est soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. Le financement de ses prestations est actuellement assuré pour l'essentiel par des subventions publiques de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud.

4.2 Reprise du personnel

Conformément aux articles du CO, les conditions de travail découlant de la convention collective de l'AVOP¹, à laquelle est assujettie la Fondation ABS, continuent de s'appliquer lors de la première année suivant la reprise d'entreprise lorsqu'elles sont plus favorables. Le but est de préserver les conditions auxquelles est soumis actuellement le personnel de la Fondation, tout en tenant compte des spécificités et obligations propres à la Ville, en tant qu'administration publique, soumettant son personnel au droit public (RPAC et dispositions y relatives).

5. Processus mis en place

Afin de mener à bien cette reprise, plusieurs mesures ont été mises en place depuis la décision de la Municipalité.

Une société externe spécialisée a été mandatée pour deux missions : assurer la gestion ad intérim de la direction opérationnelle de la Fondation, suite à la fin du mandat de la précédente direction ad intérim, et préparer et accompagner l'internalisation des missions et du personnel de la Fondation.

Sous l'égide d'un comité de pilotage, plusieurs groupes de travail ont été mis sur pied, portant sur les aspects relatifs à la reprise du personnel, sur les éléments financiers, sur les systèmes informatiques ou encore les aspects logistiques et contractuels.

Les conditions de travail actuelles du personnel de la Fondation ABS² ont été comparées aux conditions prévues par les dispositions réglementaires communales en vigueur³. La synthèse des conditions de travail retenues au sein de la Ville dès le 1^{er} janvier 2027 est présentée au chapitre 6.

En parallèle, la *Task force*, mise sur pied à l'automne 2025, a continué de fonctionner pour accompagner la direction ad intérim durant cette période complexe.

Depuis le mois de mai 2026, la délégation du personnel, les syndicats ainsi que l'ensemble du personnel ont été régulièrement informés. La Ville et le Conseil de fondation ont rencontré la délégation du personnel et les syndicats à plusieurs reprises ainsi que l'ensemble du personnel lors de deux séances plénières. Ces rencontres ont permis de présenter, dans un premier temps, le processus et ses différents jalons, puis, dans un deuxième temps, les conditions de travail retenues et l'organisation à venir. Des entretiens individuels ont ensuite été menés pour informer chaque collaboratrice et collaborateur de ses futures conditions de travail.

6. Conditions de travail appliquées lors de la reprise

L'analyse des conditions de travail mentionnée précédemment a permis de constater que les conditions prévues par les dispositions réglementaires communales sont globalement équivalentes, voire meilleures sur certains points (notamment en ce qui concerne le droit au traitement, jours fériés, indemnités pour le travail du weekend), que les conditions de travail

¹ Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) est l'association patronale faîtière qui regroupe la grande majorité des institutions sociales privées du Canton de Vaud.

² Les conditions sont régies par :

- la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois, état au 1er janvier 2026,
- le statut du personnel de la fondation ABS, version octobre 2024,
- les contrats de travail individuels

³ En particulier le Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), état au 1er janvier 2017, et les Instructions administratives y relatives (IA-RPAC).

actuelles du personnel de la Fondation. Les éléments les plus importants sont synthétisés ici.

6.1 Nature des contrats de travail

La continuité de la relation de travail est assurée, en respectant l'ancienneté et les parcours professionnels du personnel. Le personnel engagé en fixe par la Fondation se voit nommer fonctionnaire (provisoire ou définitif en fonction de l'ancienneté) ou proposer un contrat de droit privé durée indéterminée, s'il ne remplit pas les conditions pour être nommé (articles 5 et 80 RPAC).

6.2 Conditions salariales

Lorsque le salaire cible de la Ville est plus intéressant que celui auquel les personnes auraient droit au 1^{er} janvier 2027 au sein de la Fondation, il s'applique directement. Lors de situations d'écarts salariaux en défaveur du personnel, un dispositif transitoire permettra de transformer la différence entre le salaire cible de la Ville et le salaire de base de la Fondation ABS en un supplément exceptionnel. Cela permettra aux personnes concernées de conserver leurs acquis salariaux, tout en rejoignant progressivement avec les années la courbe du système de la Ville, ceci afin de limiter les inégalités de traitement avec le reste du personnel.

6.3 Régime particulier concernant les heures travaillées et les vacances

Le personnel de la Fondation travaillant dans les fonctions d'intervenant-es sociaux sanitaire et d'infirmier-ères bénéficie actuellement de six semaines de vacances par année, la pénibilité inhérente au travail dans le domaine de la prise en charge de personnes consommatrices étant prise en compte par la Fondation. Les horaires de travail sont basés sur 41.5 heures de travail hebdomadaires, contre 40 heures à la Ville. Afin de prendre en compte les préoccupations formulées par le personnel concernant une diminution de leur droit aux vacances, un régime particulier a été établi au sein de la Ville, sur la base d'un horaire de 41 heures de travail hebdomadaires et la reprise d'une semaine de vacances supplémentaires. Compte-tenu par ailleurs des jours fériés pris en compte par la Ville (cinq de plus que les conditions actuelles au sein de la Fondation), le maintien du nombre de jours de congé global est donc préservé pour le personnel, ceci de manière pérenne, avec par ailleurs une diminution du temps de travail effectif de 30 minutes par semaine.

6.4 Conditions transitoires appliquées en 2027 uniquement

Le droit à un congé sabbatique prévu dans la CCT est maintenu en 2027, aux conditions en vigueur concernant le processus d'octroi d'un tel congé, lesquelles sont relativement strictes.

Les primes d'ancienneté de la Fondation (CHF 500.- tous les 5 ans) seront versées aux personnes éligibles en 2027, sauf si elles sont également éligibles au congé jubilaire de 4 semaines prévu après 20 ans de service au sein de la Ville. Dès 2028, seul le régime Ville s'appliquera.

7. Organisation du Dispositif addictions dès le 1^{er} janvier 2027

Dès le 1^{er} janvier 2027, le personnel de la Fondation ABS intégrera le Dispositif addictions du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité, à côté de l'équipe sociale de rue de la Ville⁴. Ce dispositif a pour mission de mettre en œuvre la politique municipale en matière de réduction des risques liés à la consommation de drogues et de favoriser l'insertion sociale et l'accompagnement sociosanitaire des personnes concernées par l'addiction. Les prestations de réduction des risques, portées jusqu'ici par la Fondation ABS, seront ainsi réunies au sein du service et du dispositif qui en assurait déjà le suivi.

Cette future organisation aura en outre l'avantage d'offrir aux équipes un cadre serein et déjà connu, qui ne changera pas les habitudes de travail.

⁴ Voir l'organigramme en annexe.

Afin d'assurer la cohérence organisationnelle au sein du Dispositif addiction, les rôles et responsabilités de certains postes ont été formalisés. Cela concerne notamment les postes d'adjoint-e rattachés aux postes de chef-fe d'unité des structures du Vallon et de l'Antenne ; deux fonctions transverses destinées à appuyer la responsable du Dispositif addictions, en lien avec le suivi de la qualité, les statistiques et la gestion administrative.

Enfin, des fonctions transversales seront rattachées au Secrétariat général de la Direction sports et cohésion sociale afin de renforcer le support en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que de gestion financière et comptable pour le SISP et son Dispositif addictions.

8. Adaptation des effectifs

8.1 Adaptation des fonctions sociosanitaires et infirmières ainsi qu'adjoint-e

Durant leur mission, la *Task force* et la direction ad intérim ont pu prendre la mesure de la situation existante au sein de la Fondation, en particulier du taux d'absentéisme-des équipes. Outre ses effets sur les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs, cette situation critique faisait peser un risque majeur sur la continuité des prestations et la qualité de prise en charge des bénéficiaires. A titre d'exemple, des fermetures temporaires ont dû être décidées pour pallier le manque de personnel.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation :

- En premier lieu, la dotation actuelle des postes d'intervenant-es sociosanitaires et infirmiers-ères, au cœur des missions de réduction des risques de la Fondation, qui seront engagés de manière fixe par la Ville est de 22.27 EPT, alors que la dotation de couverture des prestations, définie par la Fondation et transmise au comité de pilotage sur la base des conditions de travail Ville présentées ci-dessus, devrait être de 23.3 EPT.
- En second lieu, la planification effectuée par la Fondation pour la gestion des prestations prenait insuffisamment en compte la réalité de l'absentéisme propre au domaine des addictions et de la réduction des risques. Par conséquent, cette dotation théorique de couverture de 23.3 EPT est en réalité insuffisante pour couvrir les besoins de planification de manière réaliste.
- Enfin, certaines tâches de gestion n'étaient pas prises en compte dans les besoins de planification amenant les cadres à se surinvestir sur le terrain au détriment de la conduite d'équipe, ce qui a été pris en compte dans la nouvelle organisation prévue au sein du Dispositif addiction par la formalisation des fonctions d'adjoint-es aux chef-fes d'unité prévoyant du temps dédié à la gestion et à la conduite d'équipe.

Les conséquences de cette sous-dotation se sont traduites par des effectifs insuffisants de manière récurrente, alimentant des climats de tensions, impactant les prestations et *in fine* l'état de santé des équipes (ce qui renforce lui-même plus encore l'absentéisme). Cette situation chronique impacte également la prise en charge des usagères et usagers et, par conséquent, la situation au sein de l'espace public.

Afin de corriger cette sous-dotation structurelle et de tenir compte de la nouvelle organisation, il est nécessaire d'augmenter de manière pérenne la dotation actuelle en personnel sociosanitaires et infirmier de 4.43 EPT, portant le total de 22.27 EPT à 26.7 EPT en tenant compte de la décharge des adjoint-es pour des tâches de gestion. Cette dotation permettra de garantir la continuité et l'évolution des prestations dans les meilleures conditions, que ce soit pour les bénéficiaires comme pour le personnel.

8.2 Adaptation des fonctions de support

En lien avec l'internalisation du personnel ABS, il est nécessaire de renforcer de 0.2 EPT le personnel actuel du Dispositif addictions afin de mieux répartir les responsabilités en matière de gestion de projets et de suivi des organismes qu'il subventionne.

Comme mentionné précédemment, il est également nécessaire de renforcer les fonctions de support en matière de gestion des ressources humaines et de gestion financière et

comptable. Dans ce but, une dotation supplémentaire de 1,5 EPT est prévue au sein du Secrétariat général SCS qui regroupe déjà des fonctions transversales de ce type.

8.3 Dotation totale nécessaire

Tenant compte des différents éléments présentés ci-dessus, une dotation totale de 34.8 EPT ($30.17 + 4.43 + 0.2$) est nécessaire au sein du plan des postes de la Direction SCS (33.3 EPT au sein du SISP et 1.5 EPT au SG SCS), laquelle peut se synthétiser ainsi en tenant compte de la nouvelle organisation et de l'adaptation des effectifs :

Au sein du SISP		
Coordination, spécialistes et personnel administratif	2.6	
Chef-es d'équipe	1.7	
Adjoint-es aux chef-fes d'équipe (part hors terrain)	0.8	
Personnel sociosanitaires et infirmières	25.9	
Intendants et cuisiniers	2.3	33.3

Au sein du SG SCS		
RH	1	
Compta	0.5	1.5

EPT totaux à créer		34.8
---------------------------	--	-------------

9. Mesures temporaires de renfort du personnel

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le taux d'absentéisme pèse sur les collaboratrices et collaborateurs. Il est donc nécessaire de prendre des mesures temporaires pour inverser à court terme cette tendance, diminuer les absences et retrouver un climat de travail serein.

Concrètement, il s'agit d'engager des renforts supplémentaires les deux premières années dans les postes sociosanitaires et infirmières, sous forme d'auxiliaires hors plan des postes :

- 2027 : renfort de 1,9 EPT auxiliaires sur l'année
- 2028 : renfort de 1,1 EPT auxiliaires sur l'année ;
- 2029 : stabilisation des effectifs sociosanitaires et infirmiers, sans nécessité de renforts supplémentaires.

10. Reprise des autres contrats

En accord avec le Conseil de Fondation, les actifs (principalement constitués de biens mobiliers, de matériel et de véhicule) seront cédés à la Ville sans contrepartie financière. La finalisation de la cession de ces actifs se fera une fois les comptes 2026 dument audités, et validée par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

En application des obligations légales relatives à la reprise d'entreprise complète mentionnées au chapitre 4, les différents contrats de la Fondation (baux, fournisseurs, assurances) sont soit repris par la Ville dès le 1^{er} janvier 2027, soit résiliés conformément aux dispositions contractuelles.

11. Situation financière de la Fondation lors de la reprise

11.1 Evolution des résultats de la Fondation

En 2023, les comptes ont montré des erreurs dans les projections fournies, situation qui a débouché sur un déficit non anticipé de CHF 120'000.-. L'année suivante, en l'absence de projections financières, un nouveau déficit s'est monté à CHF 128'000.-, comblé par des réserves de la Fondation et un fonds de réserve de la Ville liée à la subvention. En 2025, la Ville a répondu en cours d'année à une demande de financement supplémentaire de la part du Conseil de fondation, à hauteur de CHF 300'000.-. Malgré cet apport, les comptes se seraient clôturés par un déficit de CHF 260'603.⁵ sans l'attribution d'un complément de CHF 95'753.- de la part de la Ville.

Cette situation de déficits structurels récurrents aurait virtuellement mis la Fondation en situation de faillite sans la mobilisation des fonds de réserve des subventionneurs et le recours à des financements supplémentaires.

Selon la situation comptable à fin avril 2026 et du fait du travail de la *Task force* via un plan de contingence durant l'été, la situation s'est stabilisée sur le plan des charges de fonctionnement et de personnel. La projection du budget 2026 mise à jour en juin 2026 par la *Task force* aboutit à un résultat proche de l'équilibre, tenant compte d'un apport exceptionnel supplémentaire de la Ville de près de CHF 300'000.-. Le tableau en annexe 2 permet de comparer les comptes 2025 audités avec le budget 2026 actualisé en juin.

11.2 Bilan de la Fondation

Sur la base du bilan à fin 2025, les actifs immobilisés comprennent essentiellement les aménagements effectués au sein de l'Antenne ECS Riponne, lesquels font l'objet d'un amortissement. Le mobilier est quant à lui valorisé à CHF 1.-. Le véhicule a déjà été amorti. La Fondation n'a pas de dette hypothécaire, ni d'emprunt bancaire. Aucune dette hors bilan n'a été relevée lors des audits des comptes effectués par les fiduciaires.

Une valorisation de la reprise du bilan de la Fondation sera effectuée en 2027 sur la base des comptes 2026 audités. En accord avec le Conseil de fondation et comme mentionné précédemment, les actifs de la Fondation seront cédés à la Ville sans contrepartie financière, sous réserve de l'acceptation de l'autorité de surveillance.

12. Impact sur le climat et le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

13. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

14. Aspects financiers

Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a aucun impact sur le budget d'investissement de la Ville.

Incidences sur le budget de fonctionnement

14.1 Charges de personnel

Comme mentionné au chapitre 8.3, la reprise de la mission de la Fondation nécessite un total de 34.8 EPT à inscrire au plan des postes SCS. Le coût de ce personnel fixe est estimé à CHF 4'373'230.- pour l'année 2027.

Dès l'année 2028, le total des EPT sera ramené à 34 EPT (32.5 EPT SISP et 1.5 EPT SG SCS), la période de transition étant terminée. Le coût du personnel fixe est estimé alors à CHF 4'222'905.-.

⁵ En termes de résultat avant intérêts, variation des fonds et restitution de subventions et amortissements.

Outre les coûts liés aux EPT fixes, les charges ponctuelles du personnel inhérentes à la communalisation et à la nécessité de maîtriser l'absentéisme (cf. chapitre 9) ont été intégrées. Pour l'année 2027, ces charges se montent à CHF 292'900.-. Pour l'année 2028, elles se montent à CHF 196'479.-.

Dès 2029, il a été tenu compte dans les charges d'auxiliaires (hors plan des postes) uniquement du personnel actuel travaillant comme remplaçant au sein de la Fondation ABS à un taux inférieur à 20%, pour un montant de CHF 63'900.-.

14.2 Charges d'exploitation

Au regard des éléments à disposition concernant les activités actuelles de la Fondation ABS, des charges d'exploitation de CHF 566'156.- ont été identifiées pour l'année 2027. Ces charges d'exploitation comprennent notamment les achats de produits alimentaires, les achats du matériel de consommation, les loyers et charges inhérentes, les coûts d'entretien, les frais informatiques, les aménagements et mobilier des locaux, les frais administratifs, les charges liées aux véhicules ou encore les prestations de tiers.

En outre, différentes charges d'exploitation ont été identifiées comme étant spécifiquement liées à l'année 2027 au titre du processus de communalisation. Ces charges ponctuelles sont constituées principalement des coûts liés au système informatique (remplacement nécessaire des postes de travail, travaux et installations nécessaires à la connexion au réseau Ville). Au total, ces charges ponctuelles liées à l'année 2027 sont estimées à CHF 148'404.-.

14.3 Financements sous forme de Diminution de charges

Pour l'année 2027, les diminutions de charges comprennent :

- la subvention actuelle du SISP allouée à la Fondation ABS (CHF 2'207'600.-) ;
- un montant de CHF 500'000.- supplémentaires que la Municipalité propose d'affecter, dans le cadre de ce préavis, au budget du SISP dès l'année 2027 ;
- le montant de CHF 240'000.- issu du budget prévu au sein du SISP pour les développements du Dispositif addictions.

Concernant ce dernier point et pour rappel, le Conseil communal avait voté un amendement de CHF 600'000.- pour élargir les horaires de l'Antenne ECS Riponne, ce qui n'a pu être réalisé jusqu'ici en raison de la situation de la Fondation. Pour 2027, cette extension des horaires est prévue dès le printemps, tout comme l'introduction des critères d'accès aux ECS dès l'été, le tout pour un montant de CHF 360'000.-. Cette planification permet ainsi de dégager un montant de CHF 240'000.- sur le budget prévu au sein du SISP pour ces développements.

Concernant les années 2028 et suivantes, les CHF 600'000.- de l'amendement seront alors utilisés pour l'élargissement des horaires et ne pourront plus être utilisés comme variable d'ajustement. Il convient cependant de les considérer lors du transfert comptable de l'ensemble des subventions du groupe 36 au groupe 30 et c'est pourquoi ils sont intégrés au montant CHF 2'807'600.- figurant dans la conclusion 2 du présent préavis.

14.4 Revenus

Pour l'année 2027, les revenus comprennent :

- la subvention cantonale allouée jusque-là à la Fondation ABS, ajoutée aux montants cantonaux relatifs au *Drug checking* et la refacturation du programme cantonal de distribution du matériel stérile (CHF 1'878'056.-), la Municipalité ayant reçu, en date du 18 mars 2026, la confirmation formelle du Conseil d'Etat quant au maintien de la subvention cantonale qui sera conventionnée avec la Ville durant l'automne en vue du 1^{er} janvier 2027 ;
- le montant de CHF 101'920.- à recevoir de la CPSLA pour les activités de la Fondation jusqu'en juillet 2027 (fin du financement), qui était versé au SISP puis reversé sous forme de subvention additionnelle à la Fondation ABS ;
- d'autres recettes diverses liées aux activités reprises de la Fondation ABS pour un montant annuel de CHF 24'000.-.

En vue d'obtenir le montant de CHF 429'114.- permettant de compléter le financement des charges liées à la reprise de la Fondation ABS, des négociations sont en cours avec le Canton afin, d'une part, que le financement annuel de la CPSLA pour l'Antenne ECS Rippone puisse être repris sous forme de subvention pérenne en faveur du SISF et que, d'autre part, les coûts liés à la communalisation et à la stabilisation de l'absentéisme en 2027 et 2028 puissent être partagés. D'autres pistes de financement, locales et régionales, sont également investiguées pour les années 2027 et 2028.

14.5 Tableau financier 2027-2032

Le tableau, ci-dessous, synthétise les différents éléments financiers ci-dessus dans une projection de l'année 2027 à l'année 2032 afin d'assurer la mission et les prestations actuelles de la Fondation ABS.

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Personnel suppl. (en EPT)	34.8	-0.8					34
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	4'666.1	4'419.4	4'282.2	4'277.9	4'273.9	4'269.9	26'189.4
Charges d'exploitation	714.6	566.2	566.2	566.2	566.2	566.2	3'545.3
Charges d'intérêts							0.0
Amortissements							0.0
Total charges suppl.	5'380.7	4'985.5	4'848.4	4'844.1	4'840.1	4'836.1	29'734.8
Diminution de charges	-2'947.6	-2'707.6	-2'707.6	-2'707.6	-2'707.6	-2'707.6	-16'485.6
Revenus	-2'433.1	-2'277.9	-2'140.8	-2'136.5	-2'132.5	-2'128.5	-13'249.2
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

15. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2026/61 de la Municipalité, du 17 septembre 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que les plans des postes du SISP et du SG SCS soient adaptés conformément au préavis, par l'ajout de 33.3 EPT au SISP et de 1.5 EPT au SG SCS dès le 1^{er} janvier 2027 ;
2. de valider le transfert de la subvention affectée par le SISP à la Fondation ABS du groupe 36 au groupe 30 pour un montant de CHF 2'807'600.- ;
3. de valider d'allouer au groupe 30 du budget du SISP un montant supplémentaire de CHF 500'000.- ;
4. de valider le principe que les charges prévues liées aux activités de la Fondation ABS ainsi que les revenus les finançant seront répartis dans les natures comptables Ville et communiquées à la Commission financière via un crédit supplémentaire technique.

Au nom de la Municipalité

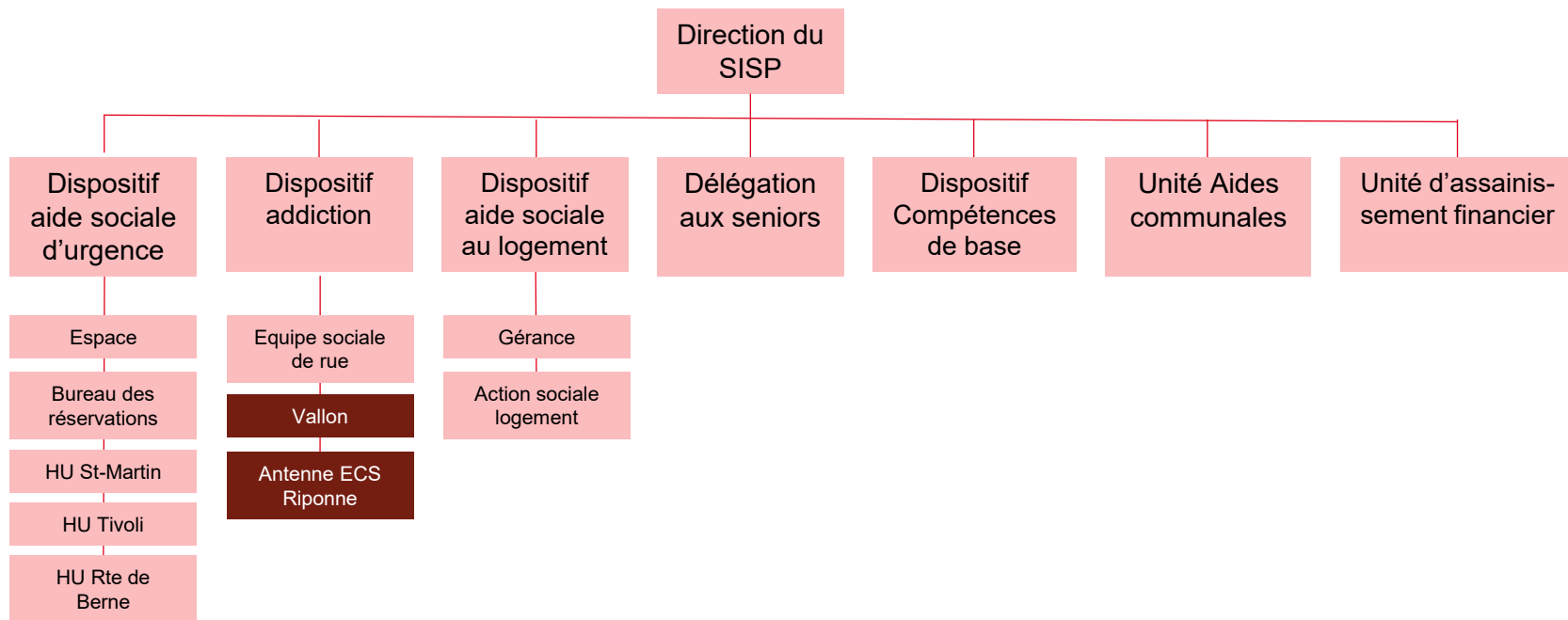
Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes :

- Organigramme du SISP
- Tableau présentant les comptes 2025 audités et le budget 2026 mis à jour en juin

Annexe - Organigramme du SISP au 1^{er} janvier 2027



Annexe - Situation financière de la Fondation ABS

CHARGES	<i>Comptes audités</i>	<i>Buget (juin 2026)</i>
	2025	2026
Frais directs des prestations	234'489 CHF	216'000 CHF
Frais de fonctionnement	442'403 CHF	464'700 CHF
Charges du personnel	4'090'333 CHF	3'988'675 CHF
TOTAL CHARGES	4'767'225 CHF	4'669'375 CHF

RECETTES	<i>Comptes audités</i>	<i>Buget (juin 2026)</i>
	2025	2026
Subvention Ville de Lausanne	2'387'554 CHF	2'558'629 CHF
Subvention Canton de Vaud	1'748'449 CHF	1'803'056 CHF
Subvention VDL CPSLA	128'000 CHF	174'000 CHF
Attribution complémentaire au fonds SISF	95'753 CHF	-
Convention Drug checking	10'000 CHF	10'000 CHF
Refacturation Programme cantonal	64'897 CHF	65'000 CHF
Recettes repas	5'716 CHF	10'000 CHF
Autres recettes	10'353 CHF	11'000 CHF
Echangebox	14'343 CHF	-
Chaîne du Bonheur et autres dons	137'310 CHF	20'000 CHF
TOTAL RECETTES	4'602'375 CHF	4'651'685 CHF

RESULTAT avant amortissements et charges financières	-164'850 CHF	-17'690 CHF
---	---------------------	--------------------